Règlement

Concours Places pour le Festival International du Film de Mons

**Article 1 : Organisation**

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, rue de la Loi, 6 à 1000 Bruxelles, organise un concours internet visant à faire gagner des places pour le Festival International du Film de Mons 2023.

Pour cela, il faut répondre au quizz accessible via notre page Facebook ([//www.facebook.com/parlement.federation/](https://www.facebook.com/parlement.federation/)).

Ce concours se déroulera du 27/02/2022 au 08/03/2023 inclus. Aucune inscription ne sera prise en compte après cette date.

Les places mises en jeu seront attribuées sur base d’un tirage au sort effectué parmi les participants ayant obtenu le meilleur résultat au quizz.

Ce concours n'est ni organisé, ni souscrit, ni sponsorisé par Facebook ou le Festival International du Film de Mons.

**Article 2 : Généralités**

La participation à ce jeu implique l’acceptation sans réserve du présent règlement. Son interprétation est laissée à l’appréciation du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, seul compétent pour trancher tout différend né de son exécution.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment par simple information publiée sur son site internet.

**Article 3 : Déroulement du concours**

Pour participer au concours, il suffit de répondre au quizz accessible via notre page Facebook ([www.facebook.com/parlement.federation/](http://www.facebook.com/parlement.federation/)) ou sur notre site internet ([www.pfwb.be](http://www.pfwb.be)).

Pour valider leur participation, les personnes devront répondre à l’ensemble des questions.

**Article 4 : Conditions de participation**

Le présent concours est ouvert à toute personne physique majeure, selon la loi belge,
à la date du lancement du concours et domiciliée en Belgique.

Les membres du personnel du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que les membres de leur famille vivant sous le même toit sont exclus de la participation au présent concours.

Il s’agit d’un jeu gratuit n’impliquant aucune obligation d’achat.

Les gagnants devront se présenter à l’accueil du concert et indiquer leur nom, qui sera repris sur une liste à l’entrée.

Les gagnants seront contactés par e-mail et/ou par téléphone, il est donc indispensable de communiquer une adresse e-mail et un numéro de téléphone valides pour participer au concours.

Pour participer valablement, les participants devront indiquer pour quel concert ils concourent et indiquer des coordonnées de contacts valables.

**On ne peut participer au concours qu’une seule fois.**

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles se réserve également le droit de procéder à toute vérification relative au respect du présent règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu’il ait l’obligation de procéder à une vérification systématique de l’ensemble des participants. Toute participation contraire au présent article sera considérée comme nulle et non avenue.

**Article 5 : Exclusion**

Les participants qui ne respectent pas le règlement du concours pourront être exclus. Toute tentative de fraude fera également l'objet d'une exclusion immédiate. Les participants exclus ne seront pas éligibles pour les prix.

**Article 6 : Désignation des gagnants**

Les places mises en jeu seront attribuées sur base d’un tirage au sort effectué parmi les participants ayant obtenu le meilleur résultat au quizz.

Les participants devant indiquer pour quel concert ils concourent en participant, ils ne participeront au tirage au sort que pour celui-ci.

Les résultats du tirage au sort seront communiqués aux gagnants le 9 mars 2023 au plus tard.

Les gagnants du concours devront valider les informations les concernant (nom, prénom, date de naissance, domicile, n° de téléphone).

**Article 7 : Prix et communication**

Sont mis en jeu : 20x2 bons de cinéma valables pour une séance au choix à Imagix et au Plaza Art (hors galas) pendant le Festival International du Film de Mons 2023.

Les places à gagner seront envoyées par courrier électronique. Les gagnants devront donc avoir communiqué une adresse e-mail valide.

**Il est strictement interdit de revendre les bons de cinémas.**

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles décline toute responsabilité en cas de non réception des bons de cinéma, de retard de livraison du courrier ou de tout problème lié à l’acheminement des places.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne pourra être tenu d’informer les gagnants qui n’auraient pas transmis correctement leurs coordonnées.

Le trajet jusqu’au lieu du festival est à la charge du participant.

Les gagnants seront informés le 8 mars 2023 au plus tard, par courriel ou par téléphone à l’adresse ou au numéro qui seront communiqués au moment de la participation au concours.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des prix attribués et/ou du fait de leur utilisation.

Pour toute question sur le concours, vous pouvez nous contacter à l'adresse : concours@pfwb.be.

**Article 8 : Responsabilités**

La participation au concours implique la prise de connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites d'internet, notamment en matière de présentations techniques, de risques d'interruption, ainsi que de risques inhérents à toute connexion et transfert par internet, l'absence de sécurisation de certaines données contre d'éventuels détournements, de même que les risques de piratage et de contamination par virus à travers un réseau.

Dès lors, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est aucunement responsable des dommages tels que, à titre d'exemples non-exhaustifs, les transmissions par internet, le mauvais fonctionnement d'internet et/ou des logiciels utilisés, les conséquences de malveillances, virus, bugs, anomalies, défauts techniques, ainsi que toute panne technique, de logiciel et de matériel, de quelque nature que ce soit.

La connexion à la page Facebook du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que la participation au concours sont soumis à l'entière responsabilité des participants.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne peut être tenu responsable de l'écourtement, de la modification ou de l'annulation du concours pour cas de force majeure ou de motif indépendant de sa volonté.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles se réserve le droit d'écourter ou de prolonger la période de concours et de reporter toute date communiquée.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas responsable des dommages éventuels, de quelque nature que ce soit, découlant de la participation au concours, ainsi que de l'attribution de la/des place(s) et des conséquences de l'acceptation de la/des place(s). En cas d'irrégularité ou d’anomalies, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles décidera seul de la manière dont le problème sera résolu ou traité. La décision du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles sera alors irrévocable.

**Article 9 : Vie privée**

Le responsable du traitement des données personnelles est le Parlement de la Communauté française (Rue de la Loi 6, 1000 Bruxelles).

Le Parlement traite ces données aux fins suivantes : gestion organisationnelle du concours, statistiques anonymisées relatives au concours. Les données collectées dans ce cadre ne seront utilisées dans aucun autre but que ceux décrits ci-avant et ne seront transmises à aucun tiers.

Si vous souhaitez voir appliquer un droit particulier quant à ces données prévu par le Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018) à l’égard des traitements de données à caractère personnel, ou si vous avez une question relative à la protection de la vie privée, veuillez prendre contact à l'adresse suivante: rgpd@pfwb.be.